

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-110

SEANCE du 15 novembre 2023

Convoqué le 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mme CHABRAND Gisèle, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**CONVENTION FINANCIERE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'IRVE DANS LE PARKING PK 1 CENTRE 1650**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-31 et L2224-37,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023, portant approbation des statuts de Territoire d'Energie 05,

**Vu** la convention d'occupation entre la commune des Orres et Territoire d'Energie 05 pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques,

**Vu** le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides ouvertes au public, approuvé par délibération en date du 05 juillet 2023,

**Vu** le projet d'équiper le parking PK1 Centre 1650 en bornes de recharge des véhicules électriques,

**Considérant** le projet de convention annexé définissant les modalités de participation financière de la commune à l'installation des bornes de recharge susmentionnées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Territoire d'Energie 05 et tout autre acte nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

005-210500989-20231115-2023-110-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception préfecture : 22/11/2023